

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD695

présenté par

Mme Melchior, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

À l'alinéa 10, substituer au taux :

« 80 % »

le taux :

« 90 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter le taux de prise en charge par les éco-organismes des coûts supportés par le service public de gestion des déchets des emballages ménagers. Comme le suggère le rapport de M. Vernier, le présent amendement propose de passer de 80 à 90 %.